

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2004 - Convocation du 10/12/2004
Compte rendu affiché le : 17/12/2004

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; Mme WYMAN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme ZULI (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

Objet : Tarifs municipaux 2005 Colombarium

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que pour faire face à une demande de plus en plus importante, la commune a fait réaliser -au cimetière- un ensemble de 17 réceptacles à urnes funéraires.

Il invite l'assemblée à réactualiser les tarifs de mise à disposition des emplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- CONSIDERANT la nécessité de prévoir les conditions de mise à disposition de réceptacles à urnes funéraires,
- DECIDE de fixer, comme suit, les tarifs de mise à disposition de réceptacles d'urnes funéraires réalisés dans le cimetière communal :
 - ⇒ pour une concession de 15 ans : **319 euros**
 - ⇒ pour une concession de 30 ans : **766 euros**
 - ⇒ pour une concession perpétuelle : **2 500 euros**
- PRECISE que cette recette est inscrite à l'article 70311 du budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 16 décembre 2004
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 3 février 2005
Publication ou affichage du 4 février 2005
Paul LAFFLY,
Maire